

Concours
« Adhérer à la FADOQ-RQCA »

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

1. Le concours « Adhérer à la FADOQ-RQCA » (ci-après le « **Concours** ») est organisé par La FADOQ – Régions de Québec et Chaudière-Appalaches (ci-après le « **Organisateur** ») et se déroule du 1 juin 2021 à 8h au 15 juin 2021 à 16h00, heure limite de participation (ci-après : la « **Durée du Concours** »).

L'Organisateur se réserve le droit de permettre à ses filiales, sociétés affiliées et à chacun de leurs administrateurs, dirigeants, employés, agents, représentants, agences de publicité ou de promotion respectifs (les « **Agents** ») de poser tout ou partie des actes nécessaires dans le cadre de ce Concours.

ADMISSIBILITÉ

2. Pour être admissible à ce concours,
 - a. Il faut adhérer à la FADOQ-RQCA dans le cadre de la promotion spéciale parue dans l'écho des deux Rives, édition spéciale, le 1 juin 2021.
3. Ne sont pas admissibles au « **Concours** » les employés, les agents et les représentants de l'Organisateur du Concours ou de ses filiales, de ses agences de publicité et de promotion, de ses partenaires et de tout autre intervenant directement lié à la tenue du Concours, ainsi que leur famille immédiate et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents ou représentants sont domiciliés, ou tout membre de leur famille immédiate. Pour les fins du présent règlement de participation, par « famille immédiate », on veut dire le père, la mère, les frères et sœurs, les enfants, le mari ou l'épouse, ou le conjoint de fait, d'un employé, d'un agent ou d'un représentant.

COMMENT PARTICIPER

4. Pour courir la chance de gagner, vous devez adhérer comme nouveau membre FADOQ (incluant les cartes expirées depuis le 31 mai 2020) entre le 1 juin 2021 et le 15 juin 2021. « **Durée du concours** » (ci-après le « **Participant** »)

Plus d'information sur le processus d'adhésion FADOQ-RQCA, veuillez communiquer au :
418 650-3552.

PRIX

4. PRIX :

Un téléviseur Smart TV 32 po RCA d'une valeur de 200,00 \$.

Une carte cadeau de chez Ameublements Tanguay d'une valeur totale de 300,00 \$.

TIRAGES

5. Le téléviseur et de la carte cadeau aura lieu dans les bureaux de la FADOQ-RQCA, au 1098, Route de l'Église, Québec, G1V 3V9 et se fera par sélection au hasard parmi les membres qui auront adhéré entre le 1 juin 2021 et le 15 juin 2021 dans le cadre de la promotion spéciale de l'Écho des deux Rives, édition spéciale.

6. RÉCLAMATION DES PRIX

- 6.1** Pour être déclaré Gagnant, le participant dont le nom a été sélectionné lors du tirage devra, pour recevoir le Prix :
- 6.2** respecter les conditions de participation et d'admissibilité prévues au présent Règlement et répondre correctement à une question d'habileté mathématique. À défaut de respecter une ou plusieurs de ces conditions, il sera automatiquement disqualifié, et un autre tirage aura lieu afin de déterminer un nouveau Gagnant; et
- 6.3** être joint par l'Organisateur par téléphone dans les sept (7) jours suivant le tirage. Il est de la responsabilité de chaque personne de fournir un numéro de téléphone valide où elle peut être jointe entre 9 h et 16 h 30. Dans l'éventualité où l'Organisateur n'arriverait pas à contacter toute personne sélectionnée lors d'un ou de plusieurs tirages pour quelque raison que ce soit dans les sept (7) jours suivant le tirage, l'Organisateur procédera à autant de nouveaux tirages nécessaires parmi les participations reçues afin d'attribuer le Prix; et
- 6.4** accepter les conditions relatives au Prix pour lequel il a été sélectionné; et remplir et signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « **Formulaire** ») tel que transmis par l'Organisateur, et le retourner dûment rempli et signé dans les deux (2) jours suivant sa réception. À défaut de retourner le Formulaire signé dans ce délai, la personne sélectionnée ne pourra être déclarée Gagnante et recevoir son Prix.
- 6.5** Le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter un Prix selon les modalités du présent Règlement libère l'Organisateur du Concours de toute obligation liée à ce Prix envers cette personne.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- 7.** En participant ou en tentant de participer au Concours, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs du Concours, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et/ou de promotion, ainsi que leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au présent Concours.
- 8.** L'Organisateur n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de son contrôle ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans ses établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du Concours.
- 9.** En participant au Concours, le Gagnant autorise l'Organisateur à utiliser, si requis, son nom, sa photographie, sa ville, sa voix, son image et la déclaration relative à son Prix à des fins publicitaires ou autres, à la discrétion de l'Organisateur dans tout média et à l'échelle mondiale, et ce, sans aucune forme de rémunération. De plus, le Gagnant accepte qu'on mentionne son prénom et le nom de sa ville de résidence sur la page Internet du Concours, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 10.** Les Bénéficiaires de décharge n'encourront aucune responsabilité pour des coordonnées incomplètes ou incompréhensibles de la part de participants au Concours.

- 11.** Toute tentative d'inscription utilisant un moyen électronique, informatique ou autre contraire à l'esprit du Concours (ex : piratage informatique, envoi massif de courriels, etc.) sera automatiquement rejeté et pourrait être transmis aux autorités judiciaires compétentes. Tout dossier automatisé sera repéré et rejeté.
- 12.** L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité pour tout problème incluant, mais sans se limiter à : une défaillance technique des réseaux ou lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne et des serveurs ou fournisseurs, l'équipement informatique, des logiciels, ou tout autre problème résultant directement ou indirectement d'un virus, d'un ver informatique, d'un bogue ou d'un échec lors de l'envoi de courriels à l'Organisateur, pour toute raison, incluant, mais sans se limiter à, un engorgement sur le réseau Internet ou dans un site Internet ou une combinaison des deux. L'Organisateur et les autres Bénéficiaires de décharge ne sauraient être tenus responsables de tout dommage qui pourrait toucher le matériel informatique des personnes participantes à la suite de leur inscription au Concours.
- 13.** L'Organisateur du Concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent Concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur technique ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de la réglementation applicable. Dans tous les cas, l'Organisateur du Concours, les agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de services ou de prix liés à ce Concours ainsi que leurs employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent Règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent Règlement. De plus, l'Organisateur n'est pas responsable des erreurs ou des difficultés techniques découlant d'une panne du serveur, du matériel ou du logiciel, d'un problème de transmission ou de données perdues, différées ou altérées transmises par le participant.
- 14.** Toute décision de l'Organisateur ou de ses représentants relative au présent Concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux en relation avec toute question relevant de sa compétence.
- 15.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un Prix peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 16.** Il sera possible de connaître les noms des Gagnants du Concours, entre 8h30 et 16h00, aux bureaux de l'Organisateur, ou au plus tard deux (2) jours après le tirage, et ce, pour une période minimale de dix (10) jours suivant la date du tirage.
- 17.** On peut se procurer le Règlement du Concours, pendant toute la durée du Concours, aux bureaux de la FADOQ-RQCA, au 1098, Route de l'Église, Québec, G1V 3V9 et sur le site Internet www.fadoq-quebec.qc.ca.
- 18.** Toute la propriété intellectuelle et tout le matériel promotionnel (pages Web et code source y compris) sont la propriété de l'Organisateur ou de ses filiales. Tous droits réservés. La copie ou l'usage non autorisés de matériel protégé par droit d'auteur ou de marques de commerce sans le consentement express et écrit de son propriétaire sont strictement interdits.